



## Secteur 2-3

### PARTICULARITE :

Si, par le passé, le Brabant wallon comptait trois secteurs de vitesse, désormais seuls deux d'entre eux sont opérationnels car les secteurs 2 et 3 ne constituent plus qu'une unique entité ailée dénommée par nos soins le « **Secteur 2-3** ». Ce dernier, implanté sur l'est territorial de la province brabançonne francophone, possède un rayon semblable en très grande partie à celui de son homologue de l'ouest, le « **Secteur 1** » pour ne pas le citer. Six sociétés, celles de Beauvechain, Mont-Saint-Guibert, Orp, Perwez, Ramillies et Tilly, le forment, celle de Jodoigne ayant, depuis un certain temps, cessé ses activités colombophiles.

Les « **Secteur 2-3** » et « **Secteur 1** » arborent en 2016 des points communs : ils privilégient tous deux le samedi comme jour de compétition, suivent le même itinéraire axé exclusivement sur des étapes de la ligne de l'est, autorisent un seul lâcher en grande vitesse. En petite vitesse par contre, leurs situations respectives divergent en ce sens que si le « **Secteur 1** » programme deux heures distinctes d'ouverture des paniers (Lasne-Nethen-Wavre d'une part, Pont-à-Celles d'autre part), le « **Secteur 2-3** » en autorise trois. En effet, les six sociétés précitées composent trois binômes tant en grande qu'en petite vitesse : Mont-Saint-Guibert-Tilly en est un, Beauvechain-Ramillies un deuxième dénommé « **Ram-Beau** », Orp-Perwez un troisième. Ces paires de sociétés correspondent aux trois lâchers accordés par les instances sur les plus courtes distances.

Les données du « *jeu local* » en grande vitesse sont « *remontées* » à des fins de centralisation pour réaliser un général. Chaque amateur du « **Secteur 2-3** » a la latitude d'engager ses pigeons où il le souhaite, mais il ne peut toutefois participer qu'au « *local* » reprenant dans son rayon... sa localité.

**LES COMMUNES** (celles notifiées en gras ou représentées dans une couleur plus claire recensent une société de l'entente ou du groupement) :

- **du pourtour (43)** : Frasnés-lez-Gosselies, Baisy-Thy, Loupoigne, Genappe, Ways, Couture-Saint-Germain, Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, Rixensart, Rosières, Wavre, Grez-Doiceau, Archennes, Bossut-Gottechain, Nethen, Hamme-Mille, Tourinnes-la-Grosse, **Beauvechain**, Honsem, Hoegaarden, Outgaarden, Goetsenhoven, Neerwinden, Landen, Walshoutem, Hannut, Ambresin, Meeffe, Acose,



Forville, Cortil-Wodon, Leuze, Dhuy, Saint-Germain, Meux, Saint-Denis, Beuzet, Bossière, Bothey, Tongrinne, Ligny, Saint-Amand, Mellet, Villers-Perwin ;

- **de l'intérieur (89)** : Aische-en-Refail, Autre-Eglise, Bierges, Biez, Bolinne, Boneffe, Bonlez, Bousval, Branchon, Brye, Céroux-Mousty, Chastre-Villeroux-Blanmont, Chaumont-Gistoux, Corbais, Corroy-le-Château, Corroy-le-Grand, Cortil-Noirmont, Court-Saint-Etienne, Dion-Valmont, Dongelberg, Eghezée, Gembloux, Gentinnes, Gérompont, Glimes, Grand-Hallet, Grand-Leez, Grand-Rozière-Hottomont, Hanret, Hemptinne, Héwillers, Huppaye, Incourt, Jandrain-Jandrenouille, Jauche, Jauchelette, Jodoigne, Jodoigne-Souveraine, Lathuy, L'Ecluse, Liernu, Limal, Limelette, Lincet, Linsmeau, Longchamps, Longueville, Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Marbais, Marilles, Mehaigne, Mélin, Mellery, Merdorp, **Mont-Saint-Guibert**, Neerheylissem, Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin, Noduwez, Noville-sur-Mehaigne, Nodebais, Opheylissem, Oppebrais, Orbais, **Orp-le-Grand**, Ottignies, Pellaines, **Perwez**, Piétrain, Piétrebais, Racour, **Ramillies-Offus**, Roux-Miroir, Sart-Dames-Avelines, Saint-Géry, Saint-Jean-Geest, Saint-Rémy-Geest, Sombreffe, Tavier, Thisnes, Thorembais-lez-Béguines, Thorembais-Saint-Trond, **Tilly**, Tourinnes-Saint-Lambert, Upigny, Villers-la-Ville, Wagnelée, Walhain-Saint-Paul, Wasseiges, Zétrud-Lumay ;
- **par ordre alphabétique (132)** : Acosse, Aische-en-Refail, Ambresin, Archennes, Autre-Eglise, Baisy-Thy, Beauvechain, Beuzet, Bierges, Biez, Bolinne, Boneffe, Bonlez, Bossière, Bossut-Gottechain, Bothey, Bousval, Branchon, Brye, Céroux-Mousty, Chastre-Villeroux-Blanmont, Chaumont-Gistoux, Corbais, Corroy-le-Château, Corroy-le-Grand, Cortil-Noirmont, Cortil-Wodon, Court-Saint-Etienne, Couture-Saint-Germain, Dhuy, Dion-Valmont, Dongelberg, Eghezée, Forville, Frasnes-lez-Gosselies, Gembloux, Genappe, Gentinnes, Gérompont, Glimes, Goetsenhoven, Grand-Hallet, Grand-Leez, Grand-Rozière-Hottomont, Grez-Doiceau, Hamme-Mille, Hannut, Hanret, Hemptinne, Héwillers, Hoegaarden, Honsem, Huppaye, Incourt, Jandrain-Jandrenouille, Jauche, Jauchelette, Jodoigne, Jodoigne-Souveraine, Landen, Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, Lathuy, L'Ecluse, Leuze, Liernu, Ligny, Limal, Limelette, Lincet, Linsmeau, Longchamps, Longueville, Loupoigne, Malèves-Sainte-Marie-Wastines, Marbais, Marilles, Meeffe, Mehaigne, Mellet, Mélin, Mellery, Merdorp, Meux, Mont-Saint-Guibert, Neerheylissem, Neerwinden, Nethen, Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin, Noduwez, Noville-sur-Mehaigne, Nodebais, Opheylissem, Oppebrais, Orbais, Orp-le-Grand, Ottignies, Outgaarden, Pellaines, Perwez, Piétrain, Piétrebais, Racour, Ramillies-Offus, Rixensart, Rosières, Roux-Miroir, Saint-Amand, Saint-Denis, Saint-Germain, Saint-Géry, Saint-Jean-Geest, Saint-Rémy-Geest, Sart-Dames-lez-Avelines, Sombreffe, Tavier, Thisnes, Thorembais-lez-Béguines, Thorembais-Saint-Trond, Tilly, Tongrinne, Tourinnes-la-Grosse, Tourinnes-Saint-Lambert, Upigny, Villers-la-Ville, Villers-Perwin, Wagnelée, Walhain-Saint-Paul, Walshoutem, Wasseiges, Wavre, Ways, Zétrud-Lumay.

### **LES GRANDES LIGNES DE LA GESTION SPORTIVE :**

- le samedi retenu comme jour exclusif de compétition ;
- programme commun avec le « **Secteur 1** »
- itinéraire relevant de la ligne de l'est ;



- lâcher unique en grande vitesse permettant d'établir un résultat général à partir de « *concours locaux* » ;
- trois binômes de sociétés jouant grande et petite vitesses
- trois lâchers en petite vitesse ;
- liberté de manœuvre à l'amateur qui ne peut toutefois participer qu'au « *concours local* » reprenant dans son rayon sa localité.

### LA CARTE :

